

Ville de Landivisiau - Séance du 17 décembre 2020 - N° 2020/614

**LOTISSEMENT MORVAN – IMPASSE MARIE MARVINGT - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

VU le Permis d'Aménager n° PA 029 105 16 00002 accordé par arrêté municipal n° 2016/304 en date du 7 septembre 2016,

VU la convention de transfert des équipements communs dans le domaine public en date du 7 septembre 2016,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) reçue le 23 octobre 2020,

VU la demande de rétrocession des Consorts MORVAN en date du 15 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des travaux de viabilité et de finitions du lotissement sont conformes au programme des travaux du Permis d'Aménager,

VU l'avis de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 8 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le transfert de ces équipements dans le domaine privé de la commune,

**AUTORISE** l'incorporation dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement des Consorts MORVAN, impasse Marie MARVINGT, parcelle cadastrée section CD n° 281,

**PRECISE** que la cession sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le 21 DEC 2020  
Et de la publication, le 21 DEC 2020  
Fait à Landivisiau, le 21 DEC 2020  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

